

# Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

2019 – 2024



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
DE HAUTE-MARNE

Haute  
Marne  
le Département



## INTRODUCTION

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), mis en œuvre conjointement par l'État et le Département, est un outil essentiel de l'accès au logement des personnes défavorisées et/ou vulnérables et de leur maintien dans celui-ci. C'est l'un des objectifs de la loi relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, qui fait du PDALHPD un document unique de planification pour l'hébergement et l'accès au logement des publics défavorisés.

Ce plan est le cadre institutionnel de la définition et de l'harmonisation des initiatives en direction du logement des ménages en situation de précarité. Il établit pour la période 2019-2024 un programme d'actions qui vise à fédérer et à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sociales, médico-sociales et de santé au bénéfice de ces publics, portées conjointement par l'État, le Département et l'ensemble des acteurs concernés par le logement, l'hébergement et par la lutte contre les exclusions.

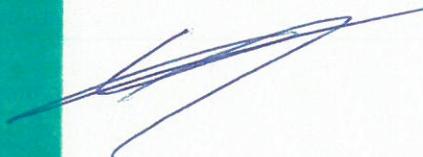
Le PDALHPD 2019-2024 de la Haute-Marne a fait l'objet d'une concertation importante, il a été validé en comité responsable le 6 mars 2019 et a reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 25 juin 2019.

Il implique un engagement partenarial fort au service d'un cadre d'action partagé pour les six prochaines années.

La mise en œuvre du plan reposera sur une gouvernance renouvelée, mobilisant l'ensemble des partenaires, afin d'assurer un suivi régulier de la réalisation des actions et de garantir la réactivité de la politique départementale en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées, face à des besoins en constante évolution.

Préfète de la Haute-Marne,

Élodie DEGIOVANNI



Président du Conseil Départemental  
de la Haute -Marne,

Nicolas LACROIX





# TABLE DES MATIÈRES

## *Partie 1*

CONTEXTE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE .....	1
---------------------------------------	---

## *Partie 2*

LA GOUVERNANCE DU PDALHPD.....	5
--------------------------------	---

## *Partie 3*

ARBORESCENCE DU PLAN D ACTIONS.....	7
-------------------------------------	---

### **Axe n° 1 : Lutte contre le mal logement**

- ◆ **Fiche Action n° 1** .....9  
Lutte contre l'habitat indigne
- ◆ **Fiche Action n° 2** .....12  
Améliorer la qualité des logements (qualité énergétique et adaptation au vieillissement de la population)

### **Axe n° 2 : Accès et maintien dans le logement**

- ◆ **Fiche Action n° 3** .....14  
Lutte contre les impayés et prévention des expulsions
- ◆ **Fiche Action n° 4** .....16  
Mesures d'accompagnement vers et dans le logement et parcours résidentiel
- ◆ **Fiche Action n° 5** .....18  
Améliorer l'offre de logements locatifs sociaux

### **Axe n° 3 : Les publics cibles**

- ◆ **Fiche Action n° 6** .....20  
Jeunes en précarité sociale originaire de l'ASE et/ou sans soutien familial
- ◆ **Fiche Action n° 7** .....22  
Personnes rencontrant des difficultés de comportement ou de santé psychique
- ◆ **Fiche Action n° 8** .....24  
Réfugiés ayant la protection internationale
- ◆ **Fiche Action n° 9** .....26  
Personnes prioritaires à un logement social
- ◆ **Fiche Action n° 10** .....28  
Accueil des Gens du voyage

## Axe n° 4 : Humanisation, développement et réorganisation de l'hébergement

- ◆ **Fiche Action n° 11** .....29  
Coordonner les activités d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (AHI) afin d'assurer la continuité des parcours prioritairement dans le logement
- ◆ **Fiche Action n° 12** .....30  
Faire évoluer l'offre d'hébergement

## Axe n° 5 : Contrôle et analyse des besoins

- ◆ **Fiche Action n° 13** .....31  
Observatoire social du SIAO

## *Partie 4*

<b>GLOSSAIRE</b> .....	32
------------------------	----

## **ANNEXES**

- 1) Arrêté n° 201 constituant le Comité Responsable du PDALHPD
- 2) Arrêté n° 136 du 02 octobre 2019 approuvant le PDALHPD 2019-2024
- 3) Bilan du précédent PDALPD et du PDAHI ( 2011 – 2015 )
- 4) Diagnostic 360 °
- 5) Règlement Intérieur du FSL

# CONTEXTE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

## **Loi Besson du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement**

Elle pose le principe général de garantie du droit au logement par l'institution, dans chaque département. Elle oblige la création d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des personnes Défavorisées (PDALPD) copiloté par l'État et le Département, ainsi que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département.

## **Loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions**

Elle renforce les moyens d'action du PDALPD et du FSL en instituant les accords collectifs et les chartes de prévention des expulsions, en mettant en place un dispositif d'aide à la médiation locative et en attribuant des moyens à la gestion locative aidée.

## **Loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain**

Elle élargit les compétences du PDALPD à la lutte contre l'habitat indigne.

## **Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**

Elle transfère la gestion du FSL aux départements et instaure la possibilité de gestion des aides à la pierre de l'État par les collectivités locales.

## **La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale**

Elle introduit de nouvelles mesures en faveur des ménages défavorisés dans le domaine du développement de l'offre de logements locatifs sociaux, de places d'hébergement, de maisons relais ainsi que l'attribution de logements, renforce la mobilisation du parc privé, favorise la prévention des expulsions.

## **Loi ENL n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement**

Elle introduit de nouvelles mesures dans l'attribution des logements sociaux et inscrit, comme contenu obligatoire, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.

## **Loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures sur la cohésion sociale.**

L'universalité du droit au logement est réaffirmée dans la loi. Il est rendu opposable grâce à l'ouverture de voies de recours. Le Préfet doit être en mesure de fournir un logement ou un hébergement décent dans des délais encadrés.

## **Loi MOLLE n°2009-323 du 25 mars 2009 de MOBilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion**

Elle prévoit la création des Plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile inclus dans les PDALPD afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes de l'hébergement vers le logement et de renforcer la responsabilité de l'État en ce qui concerne l'organisation et la structuration de l'offre d'hébergement au niveau départemental.

## **Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové**

Elle préconise la fusion du PDALPD et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion PDAHI.

## Loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017

Elle est la traduction des mesures adoptées en comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, à la suite des attentats de janvier 2015. Composée de 224 articles, le texte définit 3 axes d'action :

1. généraliser l'engagement citoyen et accompagner l'émancipation des jeunes,
2. renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'accès au logement ,
3. agir pour renforcer l'égalité réelle.

## Loi ELAN 2018-1021 du 23 janvier 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

Elle a pour ambition de faciliter la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles, axée sur 3 points :

### 1. Construire plus, mieux et moins cher

Simplifier les procédures d'aménagement et l'urbanisme

Créer un nouveau contrat intégrateur unique : l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Restructurer et renforcer le secteur du logement social (regroupement des organismes HLM de moins de 12 000 logements, généralisation de la cotation de la demande de logement social).

### 2. Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale

Élargir les possibilités de colocation dans le parc social à tous les publics

Favoriser l'habitat intergénérationnel

Créer un bail mobilité (1 à 10 mois non renouvelable)

Améliorer la prévention des expulsions pour les locataires surendettés.

### 3. Améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale

Renforcer la lutte contre les marchands de sommeil qui peuvent être désormais poursuivis par l'administration fiscale

Déployer le numérique (dont le bail numérique pour les locations)

Simplifier les procédures de redressement des copropriétés dégradées.

## Décret n° 2005-212 du 04 mars 2005 relatif au fonds de solidarité logement (FSL)

Il accorde des aides financières, sous certaines conditions, aux locataires pour faciliter l'entrée dans un logement ainsi qu'à tout occupant de logement (locataire, propriétaire, accédant ou non ...) se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations financières (paiement du loyer, des charges ou remboursement des annuités d'emprunt). Les dettes relatives aux impayés d'eau, d'énergie et de services téléphoniques peuvent désormais être également prises en charge par le fonds.

## Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007

Il organise le contenu des PDALPD et définit les conditions de leur mise en œuvre.

## Décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX

Prévenir les expulsions locatives par la mise en synergie :

- des dispositifs (PDALHPD, Charte pour la prévention des expulsions...)
- des acteurs (bailleurs, locataires, associations...).

**Décrets n°2015-1446 et 1447 du 06 novembre 2015 relatif au SIAO et à la participation des personnes accueillies ou accompagnées au fonctionnement des établissements et services du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement vers l'insertion et le logement et au dispositif de la veille sociale**

Définir les règles générales des conventions État / SIAO à propos :

- Du recensement des places et des logements
- Du fonctionnement du « 115 »
- Du mode d'évaluation des situations des ménages
- Des indicateurs d'activité à transmettre à l'État

Inviter les acteurs de terrain (RHVS, organisme d'intermédiation locative, de gestion locative sociale...) financés par l'État à transmettre au SIAO les suites données à ses orientations.

Le SIAO devient le 115-SIAO avec pour missions principales :

- La gestion de plateforme téléphonique 115
- La coordination entre :
  - ✓ l'accueil de jour
  - ✓ les équipes mobiles
  - ✓ les services d'accueil et d'orientation (SAO)

**Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif au PDALHPD**

Abroge le décret du 29 novembre 2007 et redéfinit :

- Le contenu et les modalités d'élaboration du Plan
- La mise en œuvre du Plan ainsi que son évaluation
- La composition du Comité Responsable du Plan et de ses instances locales
- Les missions du Comité Responsable



# GOVERNANCE DU PDALHPD

## Le comité responsable

Il est coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Il est chargé :

- ✓ de veiller à la mise en œuvre effective des actions prévues par le plan et à leur cohérence et de coordonner les instances locales ;
- ✓ de tenir à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et de diagnostics sociaux mis en œuvre dans le département ;
- ✓ d'établir chaque année un bilan consolidé et de contribuer à l'évaluation du plan;
- ✓ de vérifier que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) concoure aux objectifs du plan et fait des propositions en la matière.

Le comité responsable du Plan se réunit au moins deux fois par an.

Il est composé comme suit :

- ✓ Le Préfet du département de la Haute-Marne ou son représentant, co-président ;
- ✓ Le Président du Conseil Départemental ou son représentant, co-président ;

1 représentant des services de l'État :

- ✓ Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

6 représentants des communes, désignés par l'Association des Maires de la Haute-Marne :

- ✓ 3 maires de communes urbaines (un par arrondissement) ou leurs représentants ;
- ✓ 3 maires de communes rurales (un par arrondissement) ou leurs représentants ;

4 représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat :

- ✓ Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise ou son représentant ;
- ✓ Le Président de Communauté de Commune du Grand Langres ou son représentant ;
- ✓ Le Président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ou son représentant ;
- ✓ Le Président de Communauté de Commune du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains ou son représentant ;

6 représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- ✓ Le Président de La Passerelle ou son représentant ;
- ✓ Le Président du PHILL ou son représentant ;
- ✓ Le Président de SOS Femmes Accueil ou son représentant ;
- ✓ Le Président de Relais 52 ou son représentant ;
- ✓ Le Président de l'UDAF ou son représentant ;
- ✓ Le président de l'association Force Ouvrière des Consommateurs ou son représentant ;

3 représentants des bailleurs publics :

- ✓ Le Président de l'OPH de Saint-Dizier ou son représentant ;
- ✓ Le Président d'Hamaris ou son représentant ;
- ✓ Le Président de Chaumont Habitat ou son représentant ;

1 représentant des bailleurs privés :

- ✓ Le Président de l'UNPI ou son représentant ;

2 représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :

- ✓ Le Président de la CAF ou son représentant ;
- ✓ Le Président de la MSA ou son représentant ;

1 représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- ✓ Le Président d'Action Logement ou son représentant.

Le secrétariat du comité responsable est assuré par la DDCSPP.

### **Le comité technique**

Il est l'exécutif du comité responsable. Il est chargé :

- de suivre l'exécution du plan,
- d'organiser la réalisation des actions,
- de préparer les comités responsables.

Il est composé des services de l'État et du Conseil Départemental en charge de la mise en œuvre et de l'animation du plan. Il se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer le suivi des actions.

### **Les pilotes des actions**

Chaque action est pilotée par une institution dont le rôle est de mettre en place un groupe de travail, d'assurer la mise en œuvre de l'action et son suivi.

Le pilote est chargé d'animer les réunions, d'en faire les compte rendus et de restituer le bilan annuel de l'action au comité responsable du Plan.

# ARBORESCENCE DU PLAN D' ACTIONS

**Axe 1 : Lutte contre le mal logement**

1. Lutte contre l'habitat indigne

2. Améliorer la qualité des logements (qualité énergétique et adaptation au vieillissement de la population)

**Axe 2 : Accès et maintien dans le logement**

3. Lutte contre les impayés et prévention des expulsions

4. Mesures d'accompagnement vers et dans le logement et parcours résidentiel

5. Améliorer l'offre de logement locatifs sociaux

**Axe 3 : Les publics cibles**

6. Jeunes en précarité sociale originaire de l'ASE et/ou sans soutien familial

7. Personnes rencontrant des difficultés de comportement ou de santé psychique

8. Réfugiés ayant la protection internationale

9. Personnes prioritaires à un logement social

10. Gens du voyage en voie de sédentarisation

**Axe 4 : Humanisation, développement et réorganisation de l'hébergement**

11. Coordonner les activités d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (AHI) afin d'assurer la continuité des parcours prioritairement dans le logement

12. Faire évoluer l'offre d'hébergement

**Axe 5 : Contrôle et analyse des besoins**

13. Observatoire social du SIAO



Les situations d'habitat indigne peuvent être de différentes natures et leur traitement relève soit de la compétence du maire, soit du président de l'EPCI en cas de transfert des polices spéciales du maire, soit du Préfet.

Les situations rencontrées sont souvent complexes et demandent de coordonner l'action des différents partenaires, mission confiée au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), en place depuis mai 2015 et piloté par le Sous-Préfet référent habitat indigne. L'enjeu est d'abord d'améliorer le repérage des situations, et ensuite de faciliter leur traitement.

5 grandes catégories de situation peuvent être distinguées :

- **les situations de non décence** : le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définit les obligations du bailleur dans la délivrance d'un logement ne présentant pas de risque pour la sécurité des occupants, et disposant d'un minimum d'équipements et d'éléments de confort. Les relations propriétaire-locataire sont du domaine du code civil, les contentieux relèvent du tribunal d'instance. La commission de conciliation des litiges locatifs peut également faciliter les relations propriétaire-locataire. L'intervention de la CAF peut faciliter la réalisation de travaux, grâce notamment à la possibilité de consigner l'allocation logement.

- **les situations d'incurie** : l'incurie dans l'habitat se caractérise par une manière d'habiter qui rend certaines pièces inutilisables et qui perdent leur fonction soit à cause d'un encombrement excessif, soit par une dégradation extrême de l'état de la pièce (ex: sanitaires, cuisine...). La mise en place d'un accompagnement social de l'occupant, à court terme pour désencombrer le logement et à plus long terme pour éviter la récurrence, est nécessaire pour traiter ce type de situations.

- **les situations relevant du code de la santé publique** : lorsque l'état du logement fait courir aux occupants ou au voisinage un risque pour leur santé, les procédures prévues au code de la santé publique sont mises en œuvre par le préfet.

- **la lutte contre le saturnisme infantile lié à la présence de plomb dans les peintures** : ce risque est défini par la date de construction de l'immeuble fréquenté par le mineur (antérieure au 1er janvier 1949) et par la présence de revêtements dégradés contenant du plomb. Même en l'absence de cas de saturnisme, lorsqu'un risque d'exposition au plomb pour un enfant mineur est signalé, le préfet impose un diagnostic suivi de la prescription de travaux.

- **les situations de péril** : le péril concerne la mise en danger de la sécurité des occupants ou du voisinage, et relève de la police du maire (ou du président d'EPCI en cas de transfert de compétence). En zone rurale, beaucoup de logements sont vacants avec des propriétaires inactifs, injoignables ou difficiles à identifier (éloignés, succession non réglée ou indivision) ce qui n'incite pas les élus à recourir aux mesures coercitives, la médiation étant privilégiée. Le manque de financement de l'action des maires est constaté dans l'ensemble des situations étudiées.

**À noter** : la lutte contre l'habitat indigne fait partie des thématiques obligatoires des politiques locales de l'habitat, portées par les EPCI. En Haute-Marne, la CA de Saint-Dizier et la CA de Chaumont sont tenues d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions pour 6 ans.

Par ailleurs, la lutte contre la vacance, la revitalisation des centres bourgs et l'attractivité du territoire sont autant de thématiques couramment abordées dans les documents d'urbanisme, qui interfèrent directement avec la lutte contre l'habitat indigne. Plusieurs EPCI ont prescrit un plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH (PluiH) (CCGL, CCAVM).

Ainsi, au-delà de la résolution des cas repérés par le pôle, les collectivités ont un rôle à jouer dans la mise en place de politique active de lutte contre l'habitat indigne.

<b>Objectifs et modalités d'actions</b>	<p><b>1.1 Faire connaître le pôle de lutte contre l'habitat indigne, guichet unique des signalements.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Campagne de communication à destination du grand public et des acteurs institutionnels (<i>Maisons de Service au Public, Habitat et Développement, etc.</i>) sur l'existence du guichet unique « pôle LHI » et de ses missions/compétences.</li> <li>➤ Formations à destination des maires, présidents d'EPCI, travailleurs sociaux et acteurs de terrain.</li> </ul> <p><b>1.2 Mobiliser les collectivités pour une meilleure prise en compte de la lutte contre l'habitat indigne dans leur politique de planification et d'habitat.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Intégrer les EPCI en charge d'un PLH ou d'une opération programmée Anah au PDLHI.</li> <li>➤ Veiller à l'intégration de la LHI dans les diagnostics et plans d'action des PLUi, PLUiH, PLH et opérations programmées Anah (<i>diagnostic du patrimoine dévalorisé et des bâtiments dégradés, mission de repérage actif et de diagnostic habitat indigne des opérateurs Anah, notamment</i>)</li> <li>➤ Engager la réflexion pour créer un espace d'information unique sur le logement (<i>plateforme habitat, espace info-énergie, ADIL, etc.</i>)</li> </ul> <p><b>1.3 Améliorer le repérage et le traitement de chaque situation, en coordonnant les actions des acteurs de la LHI, tant en matière d'accompagnement, de contrôle que de financement.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définir la chaîne de traitement de chaque type de situation dans le cadre du PDLHI (<i>signalement, caractérisation de la situation, définition du traitement le plus adapté, traitement, suivi</i>)</li> <li>➤ Mettre en cohérence le programme d'action territorial de l'Anah avec les objectifs de traitement des situations d'habitat indigne portés par les collectivités (<i>conditions de financement de travaux lourds ou de petite LHI, conditions de financement des travaux d'office</i>)</li> </ul>		
	<p>- <i>Précisions de mise en œuvre -</i></p> <p><b>Non décence</b> : mener une campagne d'information pour faire connaître les outils disponibles (<i>commission de conciliation des rapports locatifs, contrôle CAF, consignation de l'allocation logement</i>).</p> <p><b>Incurie</b> : structurer et coordonner l'accompagnement social et définir les leviers d'intervention (<i>financier, juridique</i>).</p> <p><b>Insalubrité</b> : organiser l'orientation et le traitement des cas (<i>caractérisation des signalements, définition coordonnée de l'intervention des acteurs du pôle, définition d'un mode de financement des travaux</i>) et optimiser les financements existants (<i>Anah, bail à réhabilitation, mobilisation du GIP...</i>).</p> <p><b>péril</b> : structurer l'accompagnement des élus dans la mise en œuvre et le suivi des procédures (<i>conseil, choix des procédures, solutions financières...</i>).</p>		
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de situations traitées, et nombre de situations résolues.</li> <li>- Nombre de diagnostic habitat réalisés par acteur.</li> <li>- Nombre de procédures prises (péril, insalubrité).</li> <li>- Mise en place d'un objectif « habitat indigne » au sein de chaque PIG logement/Habitat.</li> <li>- Réalisation des logigrammes de traitement des cas, fiche récapitulative des compétences de chacun.</li> <li>- Niveau de satisfaction des élus suite aux sessions de formation, et attentes de leur part.</li> <li>- Réalisation d'un accompagnement social systématique des ménages « sensibles ».</li> <li>- Résolution des dossiers avec ou sans procédure coercitive.</li> <li>- Mesures de financement mobilisées.</li> </ul>		
<b>Pilote</b>	DDT	<b>Partenaires</b>	Partenaires du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Département de la Haute-Marne.

- Campagne de communication sur l'existence du PDLHI et formations : durée du PDALHPD
- Intégrer les EPCI au pôle départemental LHI : dès 2019
- Objectif « LHI » dans les plans et programmes : 2019-2024
- Espace d'information unique : 2020
- Définir la chaîne de traitement de chaque type de situation : 2019
- Mettre en cohérence le programme d'action territorial de l'Anah : dès 2019
- Campagne d'information non décence : durée du PDALHPD
- Accompagnement social, orientation et traitement des cas d'insalubrité et d'incurie : 2019
- Accompagnement des élus dans la mise en œuvre et le suivi des procédures de péril : 2019-2024

Axe n°1	<b>AMÉLIORER LA QUALITÉ DES LOGEMENTS</b>	
Fiche n°2	<i>(qualité énergétique et adaptation au vieillissement de la population)</i>	
<b>Constat</b>	<p>La population Haut-Marnaise compte 184 233 habitants, dont 45 % a plus de 60 ans. Sur les 82 108 ménages, plus de 65 % sont propriétaires occupants de logements relativement grand, dont la moitié sont éligibles aux aides de l'Anah.</p> <p>Le parc de logement en Haute-Marne est majoritairement constitué de bâti ancien (67 % d'avant 1975).</p> <p>29 % des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique, majoritairement dans le parc privé (25 % des logements sociaux restent en E, F ou G).</p> <p>Les enjeux liés à la qualité des logements, tant en matière de performance énergétique que d'adaptation au vieillissement sont donc importants, qui plus est dans un marché de l'immobilier détendu, où la rentabilité des travaux est difficile à construire.</p>	
<b>Objectifs et modalités d'actions</b>	<p><b>2.1 Accompagner les plus modestes dans la lutte contre la précarité énergétique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mobiliser les collectivités dans la mise en place d'opérations programmées intégrant des objectifs « Habiter Mieux ».</li> <li>➤ Mobiliser les organismes de logement social (OLS) pour la réhabilitation des logements les plus énergivores, dans un objectif de maîtrise des factures pour les locataires et d'attractivité du parc.</li> <li>➤ Réaliser une enquête de satisfaction et de mesure d'économies réalisées auprès des bénéficiaires (Anah ou LLS).</li> </ul> <p><b>2.2 Accompagner les plus modestes dans l'adaptation de leur logement, dans une approche globale et pérenne.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définir une politique départementale d'adaptation des logements : priorisation des aides Anah pour une adaptation globale et pérenne du logement, couverture départementale en opérations programmées, complémentarité des actions avec le programme de la conférence des financeurs pour les personnes âgées...</li> <li>➤ Mobiliser les EPCI et les OLS pour connaître le parc de logements adaptés et les caractéristiques du marché (locatif et accession) afin de fluidifier les parcours résidentiels des personnes âgées.</li> </ul> <p><b>2.3 Favoriser la montée en compétence des entreprises pour la qualité des travaux et la maîtrise des coûts.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informer les organisations professionnelles des différentes opérations programmées en cours ou à venir, des critères de priorisation et d'exigences de ces opérations.</li> <li>➤ Généraliser l'utilisation du référentiel des coûts Anah-CNSA pour maîtriser les coûts de travaux d'amélioration de l'habitat.</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de logements réhabilités / énergie (Anah et LLS).</li> <li>– Nombre de logements réhabilités / autonomie.</li> <li>– Réalisation de l'enquête de satisfaction et analyse des résultats.</li> <li>– Couverture départementale en opérations programmées (avec objectifs énergie et autonomie).</li> <li>– Stratégies « seniors » des OLS.</li> </ul>	

<b>Pilote</b>	DDT	<b>Partenaires</b>	Conférence des financeurs, EPCI, OLS, Conseil départemental, DDCSPP.
<b>Territoire d'action</b>	Département de la Haute-Marne.		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Durée du PDALHPD.		

Constat

Malgré les efforts entrepris, le nombre d'expulsions locatives stagne depuis 2010. Les constats suivants ont été faits :

- Forte paupérisation de la population.
- Problèmes récurrents de santé psychologique-psychique.
- Forte vacance au sein du parc social, favorisant les changements de logement.
- Difficulté d'adhésion à l'accompagnement social proposé (bénéfices secondaires à ne pas répondre aux sollicitations) avec pour conséquence un mauvais accès aux droits, notamment financiers.
- Hausse du nombre de ruptures de baux sans faire l'état des lieux de sortie.

Objectifs et modalités d'actions

**3.1 Améliorer les dispositifs existants en matière de prévention des expulsions locatives afin, soit de favoriser le maintien du locataire dans son logement, soit de l'accompagner dans la recherche d'un nouveau logement en adéquation avec ses revenus.**

- Mettre en œuvre les actions validées de la Charte Départementale de Prévention des Expulsions (CDPE), et en réaliser un suivi avec les acteurs concernés.
- Adapter l'organisation des sous-commissions CCAPEX en rendant possible l'étude des dossiers dès l'assignation (ou à tout moment grâce à la cellule technique opérationnelle), dans le respect du secret professionnel.

**3.2 Comprendre le désengagement des publics afin de les ramener à accepter l'accompagnement social institutionnel.**

- Coordonner les actions de prévention afin de tenter plus de mesures coercitives.
- Cibler l'accompagnement social sur l'adéquation entre les charges locatives et les revenus des populations en difficultés.
- Mettre en place un dispositif de mise en commun des bonnes pratiques afin d'innover sur le « consentement à l'accompagnement social ».

**3.3 Mener des actions de communication, notamment dans le parc privé.**

- Innover en matière d'information des droits et des obligations des locataires (FSL, missions du conciliateur de justice, points d'accès au Droit, application concrète des plans d'apurement, importance des diagnostics sociaux et financiers, etc.) : prévenir les locataires concernés à chaque étape de la procédure d'expulsion, par tout moyen, de façon formelle ou informelle, des conséquences juridiques des impayés locatifs et de la suspension des aides au logement.

Indicateurs d'évaluation	<p><b>Indicateurs quantitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de compte-rendus d'évaluation de la Charte de prévention des expulsions.</li> <li>– Nombre annuel d'expulsions fermes en valeur absolue.</li> <li>– Taux de transformation des assignations en décisions d'expulsions ferme.</li> <li>– Nombre de situations étudiées par les sous-commissions CCAPEX au stade du commandement de payer/de l'assignation/du commandement de quitter les lieux/de la réquisition du Concours de la Force Publique (CFP).</li> <li>– Taux de rapports de situation réalisés par rapport au nombre de diagnostics sociaux et financiers demandés par les secrétariats CCAPEX (une demande de diagnostic social et financier donne lieu soit à un rapport de situation, soit à un rapport de carence).</li> <li>– Nombre de réunions avec les travailleurs sociaux sur le sujet du « consentement à l'accompagnement social ».</li> </ul> <p><b>Indicateurs qualitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Efficacité du dispositif d'accompagnement social (transmissions d'informations).</li> <li>– Actions de communication auprès des locataires et des bailleurs privés.</li> </ul>	
Pilote	DDCSPP	<p><b>Partenaires</b></p> <p>Conseil Départemental, DDT, huissiers de justice, bailleurs sociaux, CCAS/CIAS, CAF/MSA, UDAF, forces de l'ordre, SPIP, Tribunal de Grande Instance, conciliateur de justice, CDAD, commission de surendettement, Action Logement.</p>
Territoire d'action	<p>Département de la Haute-Marne.</p> <p>Concentrer les efforts sur les arrondissements de Chaumont et de Saint-Dizier (respectivement 36 % et 43 % des expulsions effectives en 2017).</p>	
Calendrier prévisionnel	<p>Durée du PDALHPD.</p>	

## Constat

- Forte paupérisation de la population.
  - Problèmes récurrents de santé psychologique-psychique ou avec troubles de comportement.
  - Le public des migrants qui accèdent au logement autonome.
- Cette fiche est à corrélérer avec les fiches relatives aux publics cibles.

## Objectifs et modalités d'actions

**4.1 Favoriser les parcours résidentiels en structurant les mesures d'accompagnement existantes (AVDL, ASLL, MASP, AEB, etc.) et les transmissions d'informations entre structures.**

- Rendre plus transparents les critères de prise en charge par les différents intervenants sociaux du territoire (selon la composition du ménage, la situation, les revenus, le territoire du domicile, etc.) afin d'orienter les publics vers les mesures d'accompagnement adaptées. S'appuyer sur le recueil « Guide d'accès au droit » conçu par le CDAD.
- Favoriser les mutations internes au sein du parc social, mais aussi inter-bailleurs et vers le parc privé. S'appuyer sur les Conférences Intercommunales du Logement (CIL).
- Mobiliser les logements du parc privé en s'appuyant sur des actions d'intermédiation locative.

**4.2 Favoriser les solutions alternatives entre le logement autonome et le logement d'insertion.**

- Sécuriser juridiquement l'Intermédiation Locative (IML) et les baux glissants, rassurer les bailleurs sur les conséquences de l'IML, donner des solutions pour le parcours résidentiel des locataires des Pensions de Famille.

## Indicateurs d'évaluation

**Indicateurs quantitatifs**

- Nombre de relogement/mutations via des actions d'intermédiation locative.
- Nombre de logements du parc privé mobilisés, notamment dans le cadre de l'intermédiation locative.

**Indicateurs qualitatifs**

- Mise en place d'un document synthétisant la procédure d'orientation des publics vers les mesures d'accompagnement adaptées selon la composition du ménage, la situation, les revenus, le territoire du domicile, etc.
- Connaissance des outils financiers disponibles par les travailleurs sociaux.
- Mise en place d'un groupe de travail chargé de rédiger une procédure d'intervention concrète du secteur hospitalier pour les dossiers relevant de personnes rencontrant des difficultés de comportement ou de santé psychologique.

<b>Pilote</b>	Conseil Départemental	<b>Partenaires</b>	DDCSPP, ARS, CCAS/CIAS, C'Sam, CAF, UDAF
<b>Territoire d'action</b>	Département de la Haute-Marne.		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Durée du PDALHPD.		

## Constat

La Haute-Marne perd environ 1000 habitants par an depuis 1999, avec un léger ralentissement depuis 2009, et manque d'attractivité malgré des prix de l'immobilier relativement bas.

Le département connaît également une certaine paupérisation, qui s'accroît parmi les ménages locataires HLM. La taille des ménages haut-marnais diminue et pourrait atteindre 2,1 personnes à l'horizon 2025. Par ailleurs, en 2040, la part des plus de 60 ans devrait atteindre 38 % (dont 13 % de plus de 80 ans).

L'armature territoriale du département s'appuie sur 3 centralités (Saint-Dizier, Chaumont et Langres) et une dizaine de bourgs structurants, de 1000 à 3500 habitants, qui souffrent aujourd'hui de dévitalisation (perte démographique, perte d'attractivité, disparition des activités, services et équipements), alors qu'ils jouent un rôle important dans l'organisation du territoire, notamment en matière de services à la population.

En conséquence de la déprise démographique du département, le logement connaît une forte vacance dans le parc public et privé. Cette vacance s'explique en partie par l'ancienneté du parc : en partie dégradé, énergivore, le parc bâti est en partie inadapté aux besoins de la population (typologie, accessibilité, forme urbaine...) et son évolution demande des investissements importants.

Par ailleurs, certaines parties du territoire présentent une forte concurrence entre le parc privé et le parc public où se répartit la faible demande locative.

Compte-tenu de ces problématiques, les enjeux et objectifs de l'État pour le logement locatif social en région Grand Est doivent être ajustés au plus près de la réalité du territoire, et portent sur :

- l'adaptation de l'offre de logements sociaux aux besoins actuels et à venir des ménages, avec notamment une attention particulière à la lutte contre la précarité énergétique, et l'adaptation du logement au vieillissement de la population
- la dynamique de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes en concentrant les investissements aux bons endroits, et en améliorant la performance de gestion locative pour lutter contre la vacance
- la mixité sociale dans le parc public, l'accès et le maintien dans le logement de publics en difficultés et la fluidité des parcours résidentiels

## Objectifs et modalités d'actions

### 5.1 Favoriser le développement de l'offre à destination des ménages les plus modestes.

- Consacrer un tiers de la production nouvelle annuelle du département à des PLAI (hors structure).
- Faciliter le montage de projet de logements adaptés (résidence sociale, logement ordinaire avec un accompagnement renforcé) là où les besoins sont les plus importants (Joinville, Saint-Dizier, Langres).

### 5.2 Favoriser le développement de l'offre en renouvellement urbain, et en particulier en centre-bourgs.

- Accompagner les projets en renouvellement urbain et en centre-bourg tant en subvention directe, qu'en majoration possible de loyer.

### 5.3 Poursuivre la dynamique de réhabilitation du parc, pour l'adapter aux besoins des ménages.

- Développer des stratégies de réhabilitations senior du parc.
- Mettre en place une politique d'attributions senior.
- Poursuivre les réhabilitations énergétiques des logements sociaux.

**5.4 Faciliter les parcours résidentiels, à partir de la politique d'attribution des logements sociaux, et de la politique de vente.**

- Veiller aux respects des orientations des conférences intercommunales du logement dans les commissions d'attribution de logement.
- Veiller aux respects des critères de priorités dans les attributions.
- Mettre en œuvre une politique de vente en adéquation avec la demande, et l'évolution du parc social sur le territoire.

**Indicateurs d'évaluation**

**Indicateurs quantitatifs**

- Nombre de PLAI financés / nb total de logements autorisés par an
- Nombre de logements autorisés en renouvellement urbain / nb total de logements autorisés par an
- Nombre de logements autorisés en centre bourgs / nb total de logements autorisés par an
- Nombre de logements réhabilités « thermiques » par an
- Nombre de logements réhabilités « senior » par an
- Nombre de logements vendus / nb de logements autorisés par an

**Indicateurs qualitatifs**

- Projets qualitatifs de logements adaptés.
- Bilan annuel des CIL et des CAL

**Pilote**

DDT

**Partenaires**

Bailleurs sociaux, collectivités, financeurs (Action Logement, Caisse des dépôts), DDCSPP.

**Territoire d'action**

Département de la Haute-Marne.

**Calendrier prévisionnel**

Durée du PDALHPD.

Axe n°3	JEUNES EN PRÉCARITÉ SOCIALE ORIGINAIRES DE L'ASE	
Fiche n°6	ET/OU SUIVIS PAR UNE STRUCTURE D'INSERTION ET SANS SOUTIEN FAMILIAL	
Constat	<p>Selon le SIAO, les jeunes en rupture familiale sont un des publics pour lesquels un accompagnement social a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable. Les parcours les plus complexes et les moins fluides, c'est-à-dire les publics qui n'arrivent pas à acquérir l'autonomie suffisante pour occuper un logement ordinaire, sont ceux des jeunes ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance ou en rupture familiale.</p> <p>Ce public a un besoin d'accompagnement concernant l'apprentissage de la « vie quotidienne » et du « vivre ensemble » (comment se faire à manger, comment faire le ménage...) ainsi que sur « l'hygiène » (recrudescence de ce problème en Haute-Marne depuis quelques années sans possibilité d'explication par le SIAO). La recherche systématique de l'adhésion des jeunes à l'accompagnement proposé est un préalable indispensable.</p> <p>Plus généralement, concernant les jeunes en précarité budgétaire et en voie d'insertion professionnelle, l'offre d'appartements n'apparaît pas adaptée : les logements T1 ne répondent pas à la demande, et il existe peu de solutions d'hébergements adaptés à ce public en Haute-Marne, ce qui est un frein à la mobilité des jeunes (travailleurs en CDD de courte durée, stagiaires...) alors que ce public recherche des logements meublés, qu'il puisse quitter rapidement sans gros déménagement.</p>	
Objectifs et modalités d'actions	<p><b>6.1 Créer des places en logement et en hébergement adaptées aux besoins.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Créer ou réhabiliter au minimum 15 logements et/ou hébergements (5 par arrondissement) pour des publics jeunes en besoin de forte mobilité géographique et de flexibilité dans l'emploi (T1 ou studios meublés). Privilégier les places en « Résidence Sociale Jeune » afin de coupler le logement avec de l'accompagnement social.</li> <li>➤ S'appuyer sur les réflexions engagées au sein des groupes de travail « URIOPSS Champagne-Ardenne » pour les jeunes marginalisés ne pouvant rentrer dans aucun des dispositifs actuels : Logement Ouvert Futur Toit (LOFT), Chantiers éducatifs (circulaire du 29 juin 1999), Travail Alternatif Payé À la Journée (TAPAJ) etc.</li> <li>➤ Sécuriser juridiquement les bailleurs publics dans leurs expérimentations de colocations et de baux glissants. Utiliser les outils financiers adaptés (ASLL, FSL, AVDL, IML, garantie VISALE, etc.)</li> </ul> <p><b>6.2 Accompagner socialement les jeunes en précarité sociale vers et dans le logement.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coordonner les actions en matière de « bonne gestion du logement » et de « consentement à l'accompagnement social » (garantie jeune, école de la 2e chance, « coordination jeunes » de la ville de Chaumont, etc.) Avoir une vigilance particulière sur les publics sortant de l'ASE. Vérifier systématiquement leur accès aux allocations financières de base.</li> <li>➤ Automatiser au maximum les transmissions d'information entre les structures logement afin de favoriser le parcours résidentiel de la personne suivie.</li> </ul>	
Indicateurs d'évaluation	<p><b>Indicateurs quantitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de logements créés ou réhabilités.</li> <li>– Nombre d'expérimentations de colocations, de baux glissants, etc.</li> </ul> <p><b>Indicateurs qualitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Amélioration des transmissions d'information entre les structures logements.</li> <li>– Efficacité des actions de type « bien gérer son logement/son budget ».</li> </ul>	

<b>Pilote</b>	Conseil Départemental	<b>Partenaires</b>	DDCSPP, école de la 2e chance, résidence sociale jeune (Chaumont), ville de Chaumont, structures d'hébergement d'insertion, SIAO (commission), Mission Locales, Pôle Emploi, URIOPSS CA, Action Logement
<b>Territoire d'action</b>	Département de la Haute-Marne.		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Durée du PDALHPD.		

<b>Constat</b>	<p>Les personnes ayant des difficultés liées à des troubles de comportement et/ou de santé mentale sont le public pour lequel les besoins d'accompagnement ont le plus augmenté ces dix dernières années.</p> <p>Leur accompagnement (social, médico-social ou sanitaire) est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable. Pourtant, les travailleurs sociaux sont souvent démunis et ne peuvent répondre que partiellement aux besoins de ces publics.</p> <p>Bien que le nombre de places d'hébergement et de logement soit une difficulté à prendre en compte, ce sont les outils alternatifs tels que les résidences accueil (RA), les Lits Halte Soins Santé (LHSS)... qui sont soit absents du dispositif, soit en nombre insuffisant, laissant comme seules options l'accès au logement via les pensions de famille, ou l'hospitalisation pour certains cas.</p> <p>Il existe également un manque de culture commune et de coordination entre les services sociaux et le secteur hospitalier, avec pour conséquence des ruptures de soins. De nombreuses personnes voient en effet leur accompagnement se dégrader suite à un défaut de communication et de coordination.</p>
<b>Objectifs et modalités d'actions</b>	<p><b>7.1 Faire évoluer le dispositif d'hébergement et de logement adapté aux personnes rencontrant des difficultés de comportement ou de santé psychique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Augmenter le nombre de places disponibles, adaptées aux personnes rencontrant des difficultés de comportement ou de santé psychique : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Résidences Accueil (Article L.633-1 du code de la construction et de l'habitation).</li> <li>– Lits Halte Soins Santé (Décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016).</li> <li>– Appartements de Coordination Thérapeutiques (Article D312-154 du code de l'action sociale et des familles).</li> <li>– Habitat inclusif, etc.</li> </ul> </li> <li>➤ Privilégier la construction de 20 à 50 places en Résidence Accueil dans le nord du département, en recherchant obligatoirement une articulation forte avec les services hospitaliers et en s'appuyant sur les possibilités de financement disponibles (État, collectivités territoriales, Action Logement, etc.)</li> </ul> <p><b>7.2 Améliorer la coordination entre les services sociaux et les services médicaux afin d'éviter les ruptures de soins, en travaillant sur l'application concrète de la convention signée en 2015 (synergie entre acteurs et articulation inter-institutionnelle).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Former un groupe de travail pluridisciplinaire dédié à la rédaction d'une fiche de procédure synthétisant les modalités d'intervention des différents acteurs (sociaux et médicaux) ainsi que les structures à prévenir selon les situations.</li> <li>➤ Inviter un représentant du secteur psychiatrique lors des commissions SIAO, chargé de faire le lien entre le secteur social et le secteur médical.</li> <li>➤ Travailler avec le poste de « chargé de projet communication » créé par le CHHM afin de nommer un référent par secteur de psychiatrie (interlocuteurs privilégiés avec le secteur social).</li> </ul>

Indicateurs d'évaluation	<p><b>Indicateurs quantitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de places adaptées créées, notamment en Résidence Accueil.</li> <li>– Nombre de réunions du groupe de travail chargé de la rédaction de la fiche de procédure.</li> </ul> <p><b>Indicateurs qualitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Diffusion de la procédure aux partenaires.</li> <li>– Amélioration du dialogue et des transmissions d'informations entre le secteur social et le secteur médical.</li> <li>– Participation du secteur médical aux commissions SIAO.</li> </ul>	
Pilote	DDCSPP	<p><b>Partenaires</b></p> <p>ARS, Conseil Départemental, CCAS/CIAS, DDT, bailleurs sociaux, membres du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM).</p>
Territoire d'action	<p>Département de la Haute-Marne.</p> <p>Arrondissement de Saint-Dizier concernant la construction de Résidences Accueil.</p>	
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réflexion sur les possibilités de financements en lien avec les structures porteuses intéressées : 2019</li> <li>– Réunions du groupe de travail : 2019</li> <li>– Appels à projet, notamment pour des places de Résidence Accueil : 2019</li> <li>– Début de construction : 2020</li> </ul>	

Axe n°3	RÉFUGIÉS AYANT LA PROTECTION INTERNATIONALE	
Fiche n°8		
Constat	<p>Les conséquences de la crise migratoire ont un impact significatif en Haute-Marne. La sortie de CADA des personnes ayant vu leur demande d'asile acceptée, et qui ont donc vocation à rester sur le territoire français, demande un suivi très fin : ce public n'a majoritairement pas les bases de la langue, et son intégration au sein de la société s'en trouve compliquée.</p> <p>L'accès au logement n'apparaît pas comme un problème insurmontable. Les réfugiés rentrent dans le droit commun pour les allocations financières et l'accès aux logements sociaux. L'enjeu est l'accompagnement de ces publics pour une bonne intégration.</p> <p>L'instruction INTK1721473J du 12 décembre 2017 fixe des objectifs régionaux de relogement des réfugiés (40 000 pour le Grand Est). Des objectifs départementaux ont été entérinés dans une note du SGARE Grand Est en date du 19 février 2018.</p>	
Objectifs et modalités d'actions	<p><b>8.1 Assurer l'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale, en priorité vers le logement autonome, et vers le logement d'insertion le cas échéant.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Proposer des solutions de logement autonome adaptés aux besoins dans un objectif final d'autonomie et d'intégration.</li> <li>➤ Mobilisation des différents dispositifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de sécurisation des bailleurs privés et sociaux ;</li> <li>• d'accompagnement prévus par le droit commun.</li> </ul> </li> <li>➤ Rester vigilant sur l'attribution des logements de ce public dans le cadre des commissions d'attribution (CAL) et des Conférences Intercommunales du Logement (CIL), afin de garantir une bonne mixité sociale et l'accès aux services publics.</li> </ul> <p><b>8.2 Faciliter l'intégration grâce à un accompagnement social et/ou financier adapté à la situation.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faciliter la mobilisation des différents dispositifs disponibles, notamment financiers (FSL, IML via la sous-location et le mandat de gestion, colocation, etc.), selon les diagnostics formulés par les travailleurs sociaux et les structures spécialisées.</li> <li>➤ Mettre en œuvre un accompagnement social adapté selon les diagnostics formulés par les travailleurs sociaux et les structures spécialisées.</li> <li>➤ Porter une attention particulière pour la captation de logements pour les réfugiés de moins de 25 ans (lien avec la fiche n° 5) et les personnes isolées.</li> </ul>	
Indicateurs d'évaluation	<p><b><u>Indicateurs quantitatifs</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de réfugiés relogés (parc public, parc privé à des fins sociales via IML, initiatives citoyennes).</li> <li>– Nombre de mesures d'accompagnement mises en œuvre (sociales et/ou financières).</li> </ul> <p><b><u>Indicateurs qualitatifs</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Qualité de la transmission des informations entre les structures spécialisées et les travailleurs sociaux.</li> <li>– Acceptation du relogement des réfugiés par la population locale.</li> <li>– Évaluation de l'accès au logement de ces publics à l'aide de questionnaires/d'enquêtes en année N+1</li> </ul>	

<b>Pilote</b>	DDCSPP	<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux, bailleurs privés, Conseil Départemental, structures spécialisées (CADA, CAO, HUDA, CPH, etc.), CCAS/CIAS, C'Sam, EPCI porteurs d'une CIL.
<b>Territoire d'action</b>	Département de la Haute-Marne.		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'actions d'accompagnement : dès la signature du PDALHPD.</li> <li>- Mise à jour des objectifs de relogement et bilan de l'accès au logement : tous les ans.</li> </ul>		

Constat

Le PDALHPD détermine les conditions dans lesquelles les critères de priorité prévus à l'article L.441-1 du code de construction et de l'habitation (CCH) sont pris en compte dans les procédures de positionnement des candidats et d'attribution des logements sociaux.

En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable de la « commission DALO » (L.441-2-3 du CCH), les logements mentionnés dans l'article L.441-1 du CCH sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes :

- a) *Personnes en situation de handicap [...]* ;
- b) *Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique [...]* ;
- c) *Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;*
- d) *Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;*
- e) *Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;*
- f) *Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;*
- g) *Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires [...]* ;
- g bis) *Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée [...]* ;
- h) *Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle [...]* ;
- i) *Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme [...]* ;
- j) *Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;*
- k) *Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;*
- l) *Personnes menacées d'expulsion sans relogement.*

Objectifs et modalités d'actions

### **9.1 Déterminer les conditions dans lesquelles les critères légaux de priorité sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux.**

- Définir et partager les caractéristiques de chacune des catégories des personnes dites prioritaires avec les Établissements Locatifs Sociaux (ELS) et les EPCI.  
Engager la réflexion sur la rédaction d'un Accord Cadre Départemental (article L.441-1-2 du CCH).
- Finaliser l'élaboration des Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) et suivre leur mise en application en lien avec les EPCI concernées, ainsi que les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) en lien avec les bailleurs sociaux.

### **9.2 Améliorer l'articulation entre les besoins de logement et l'offre de contingents disponibles.**

- Communiquer auprès des structures amenées à accompagner les personnes prioritaires des possibilités d'accès à un logement social.
- Actualiser annuellement les conventions relatives aux modalités de gestion du contingent préfectoral et, si besoin, les articuler avec les contingents des autres acteurs du territoire.
- Poursuivre et uniformiser la présence du représentant du Préfet en commission d'attribution (CAL) afin d'assurer une bonne prise en compte des demandes prioritaires.

Indicateurs d'évaluation	<p><b>Indicateurs quantitatifs</b> – Se reporter aux évaluations des différentes Conférences Intercommunales du Logement (CIL) et à leurs observatoires statistiques.</p> <p><b>Indicateurs qualitatifs</b> – Rédaction du document définissant les critères de priorité à un logement social, et communication aux différents partenaires. – Signature des CIA, des CUS et des avenants aux conventions « contingent préfectoral ». – Efficacité de l'utilisation du contingent préfectoral.</p>	
Pilote	DDCSPP	<p><b>Partenaires</b> Bailleurs sociaux, Conseil Départemental, CCAS/CIAS, C'Sam, DDT, EPCI ayant la compétence « logement ».</p>
Territoire d'action	Département de la Haute-Marne.	
Calendrier prévisionnel	<p>– Premières évaluations des CIL : janvier 2020. – Évaluation de l'accès aux logements locatifs sociaux pour les personnes prioritaires : tous les ans dans le cadre des CIL. – Réflexion sur la rédaction d'un ACD : durée du PDALHPD.</p>	

Axe n°3		ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	
Fiche n°10			
Constat	<p>Le schéma d'accueil et d'hébergement des gens du voyage a été adopté le 20 décembre 2002. Il a fait l'objet d'une révision n°1 dont l'axe de travail unique était la sédentarisation des gens du voyage. Les actions planifiées lors de cette révision n'ont pas été mises en œuvre.</p> <p>Pour organiser et planifier de nouveaux objectifs, et, définir leurs orientations opérationnelles, il convient d'établir un diagnostic précis permettant d'évaluer le nombre de familles concernées ainsi que leur besoin propre en habitat adapté. Cet axe de travail peut s'intégrer dans la révision du schéma qui doit être faite en 2019, en s'appuyant sur la volonté des collectivités de répondre aux besoins des ménages.</p>		
Objectifs et modalités d'actions	<p><b>10.1 Réviser le schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Initier le co-pilotage de la révision entre État et Conseil Départemental.</li> <li>➤ Mettre en place la commission consultative des gens du voyage.</li> <li>➤ Définir les modalités de révision du schéma, en associant les EPCI, qui s'articulera autour de deux axes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bilan des aires d'accueil et de grand passage en place ;</li> <li>• la sédentarisation des gens du voyage.</li> </ul> </li> </ul>		
Indicateurs d'évaluation	<p><b><u>Indicateurs quantitatifs</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de réunion de la commission consultative.</li> <li>– Révision du schéma en s'appuyant sur une étude.</li> <li>– Définition du plan d'actions à mettre en œuvre.</li> </ul>		
Pilote	État – Conseil Départemental	Partenaires	Préfecture, DDT, DDCSPP, Conseil Départemental, EPCI, commission consultative Gens du voyage
Territoire d'action	Département de la Haute-Marne.		
Calendrier prévisionnel	2019		

Axe n°4		COORDONNER LES ACTIVITÉS D'ACCUEIL, D'HÉBERGEMENT ET D'INSERTION (AHI) AFIN D'ASSURER LA CONTINUITÉ DES PARCOURS PRIORITAIREMENT DANS LE LOGEMENT	
Fiche n°11			
Constat	De nombreux ménages sont confrontés à des difficultés pour accéder ou se maintenir dans le logement. Les publics à prendre en compte sont les personnes en échec sur l'accès à un logement autonome. Il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance des besoins et du projet de vie pour évaluer les difficultés rencontrées et le degré d'autonomie des publics suivis.		
Objectifs et modalités d'actions	<p><b>11.1 Prévenir les situations de rupture dans le parcours résidentiel des personnes grâce à une meilleure connaissance de leurs besoins en accompagnement social.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire valider l'ensemble des entrées en logement/hébergement d'insertion par la commission SIAO (réunions mensuelles).</li> <li>➤ Évaluer la personne lors de son séjour en CHRS afin de sécuriser la sortie d'hébergement.</li> <li>➤ Utiliser l'ensemble des outils à disposition (IML, FSL, baux glissants...).</li> </ul> <p><b>11.2 Communiquer autour du dispositif mis en place pour une meilleure prise en compte des besoins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser les partages d'information dans le cadre du secret professionnel, notamment sur les publics étrangers (problèmes de compréhension linguistiques, changement d'organisme pilote à la majorité etc), à l'aide d'outils partagés. Coordonner des formations communes dans un but d'économies d'échelle et de mutualisation des moyens.</li> <li>➤ Mieux associer les structures d'hébergement aux travaux des différents Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration dans le département.</li> </ul>		
Indicateurs d'évaluation	<p><b>Indicateurs quantitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Part des sorties vers un logement autonome parmi le total des sorties de structures d'hébergement.</li> <li>– Nombre de formations communes suivies par les agents des structures d'hébergement.</li> </ul> <p><b>Indicateurs qualitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise en œuvre systématique de l'évaluation des personnes lors de leur séjour en CHRS.</li> <li>– Création d'outils partagés entre structures.</li> <li>– Invitation des structures d'hébergement et des bailleurs sociaux aux travaux des PLH.</li> <li>– Analyse des travaux de la commission SIAO en lien avec l'observatoire social du SIAO.</li> </ul>		
Pilote	DDCSPP	Partenaires	SIAO, Conseil Départemental, structures d'hébergement, bailleurs sociaux, DDT, EPCI ayant la compétence « PLH ».
Territoire d'action	Département de la Haute-Marne. Territoires intercommunaux ayant prescrits ou approuvés un PLH.		
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réflexions sur les besoins : à mener à chaque élaboration ou révision d'un PLH.</li> <li>– Partages d'information et missions de la commission SIAO : dès la signature du PDALHPD.</li> </ul>		

Axe n° 4		FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT	
Fiche n°12			
Constat	<p>L'adaptation de l'offre d'hébergement est plus importante que son développement (travail typologie d'appartements, sur des produits spécifiques, accompagnement social...)</p> <p>Ce constat va dans le sens de la stratégie gouvernementale du « logement d'abord » : la réhabilitation des places existantes doit donc être privilégiée par rapport à la création de nouvelles places.</p>		
Objectifs et modalités d'actions	<p><b>12.1 Adapter/réhabiliter des places d'hébergement en tenant compte des besoins des publics accueillis.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire remonter les projets aux services de la DDCSPP. Associer plus étroitement les bailleurs sociaux dans l'élaboration de ces projets. Rester vigilant sur les compétences de chacun et sur les conditions nécessaires à la réussite de ces projets.</li> <li>➤ Réfléchir à un format d'hébergement d'urgence dans lequel les comportements déviants (toxicomanie, alcoolisme, etc.) sont dans un premier temps tolérés, afin de sortir certains publics de l'invisibilité sociale.</li> </ul>		
Indicateurs d'évaluation	<p><b><u>Indicateurs quantitatifs</u></b> – Nombre de places d'hébergement réhabilitées.</p> <p><b><u>Indicateurs qualitatifs</u></b> – Qualité de l'offre d'hébergement par rapport à la demande des publics. – Qualité des projets d'établissements, notamment concernant l'articulation social, médico-social et sanitaire.</p>		
Pilote	DDCSPP	Partenaires	Bailleurs sociaux, DDT, Conseil Départemental, SIAO, ARS, membres de la commission SIAO.
Territoire d'action	Pôles urbains de Chaumont, Saint-Dizier et Langres.		
Calendrier prévisionnel	<p>– Remontées de projets de réhabilitation : dès la signature du PDALHPD.</p> <p>– Évaluation de la qualité de l'offre d'hébergement : dès la signature du PDALHPD.</p>		

Constat	<p>Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) gère la plateforme téléphonique "115" et l'accueil physique des personnes en grande difficulté. Ce service réalise une première évaluation de leur situation et les oriente vers les services ou structures compétents.</p> <p>Le SIAO joue un rôle de service social pour le public sans domicile. Il offre un accueil sur rendez-vous qui facilite l'évaluation des besoins, permet l'offre d'une aide immédiate (alimentation, vestiaire, aide au transport) et une aide à l'accès aux droits.</p> <p>Le logiciel national <i>SI-SIAO</i> est très complet et est alimenté par les structures d'hébergement en Haute-Marne. Une fiabilisation des données est cependant nécessaire : en effet, lorsque les informations sont bien renseignées, une personne peut être suivie sur l'ensemble de son parcours résidentiel et d'accompagnement social au niveau national.</p> <p>L'observatoire envisagé doit être une ressource dans le cadre des bilans annuels, mais également pour réaliser un suivi le plus fin possible des personnes, et ce de façon individuelle, en sachant qu'environ 800 saisines sont effectuées par an sur le département.</p>	
Objectifs et modalités d'actions	<p><b>13.1 Savoir qualifier les profils (trouble psychiatrique, personne à la rue, migrant, etc.) afin de pérenniser les parcours de soin et les parcours résidentiels dans une logique du « logement d'abord ».</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ S'appuyer sur le logiciel <i>SI-SIAO</i> afin de réaliser des extractions de statistiques par structures, par zone géographique, etc.</li> <li>➤ Organiser des réunions de travail afin de rédiger une procédure de fiabilisation des données (outils partagés).</li> <li>➤ Réaliser des bilans à partir des statistiques disponibles, en lien avec les bilans d'activités des structures d'hébergement.</li> <li>➤ Analyser le plus finement possible les statistiques du 115.</li> </ul>	
Indicateurs d'évaluation	<p><b>Indicateurs quantitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de réunions du groupe de travail dédié à la mise en place de l'observatoire.</li> <li>– Nombre de bilans réalisés auprès du Comité Responsable du PDALHPD.</li> </ul> <p><b>Indicateurs qualitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Possibilité de consulter l'historique du parcours d'une personne via le logiciel <i>SI-SIAO</i>.</li> </ul>	
Pilote	DDCSPP	<p><b>Partenaires</b></p> <p>SIAO, structures d'hébergement.</p>
Territoire d'action	Département de la Haute-Marne.	
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise en place de l'observatoire : 2019.</li> <li>– Réunions du groupe de travail : 3 fois par an en 2019, 1 fois par an ensuite.</li> <li>– Mise en place d'un bilan statistique annuel fiable : 2020.</li> </ul>	

## GLOSSAIRE

**ACD** : Accords Collectifs Départementaux  
**ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement  
**AHI** : Accueil, Hébergement et Insertion  
**AHMI** : Association Haut-Marnaise pour les Immigrés  
**ALT** : Allocation Logement Temporaire  
**Anah** : Agence nationale de l'Habitat  
**API** : Allocation Parent Isolé  
**APL** : Allocation Personnalisée au Logement  
**ARS** : Agence Régionale de Santé  
**ASE** : Aide Sociale à l'Enfance  
**ASLL** : Accompagnement Social Lié au logement  
**ASLO** : Association pour l'Accueil des Sans-LOGis (maintenant Relais 52)  
**AVDL** : Accompagnement Vers et Dans le Logement  
**BOP** : Budget Opérationnel de Programme  
**CADA** : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile  
**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales  
**CAL** : Commission d'Attribution des Logements  
**CAO** : Centre d'Accueil et d'Orientation  
**CCAPEX** : Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXPulsions  
**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale  
**CCAVM** : Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais  
**CCGL** : Communauté de Communes du Grand Langres  
**CCH** : Code de Construction et de l'Habitat  
**CD** : Conseil Départemental  
**CDAD** : Conseil Départemental d'Accès au Droit  
**CDPEL** : Charte Départementale de Prévention des Expulsions Locatives  
**CFP** : Concours de la Force Publique  
**CHHM** : Centre Hospitalier de la Haute-Marne  
**CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
**CIA** : Convention Intercommunale d'Attribution  
**CIAS** : Centre Intercommunale d'Action Sociale  
**CIL** : Conférence Intercommunale du Logement  
**CMP** : Centre Médico-Psychologique  
**CNSA** : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie  
**CPH** : Centre Provisoire d'Hébergement  
**CPO** : Contrat Pluriannuel d'Objectifs  
**CUS** : Convention d'Utilité Sociale  
**DALO** : Droit Au Logement Opposable  
**DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
**DDT** : Direction Départementale des Territoires  
**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**DSD** : Direction de la Solidarité Départementale  
**ELS** : Établissements Locatifs Sociaux  
**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**FJT** : Foyer de Jeunes Travailleurs  
**FLJT** : Foyer Langrois des Jeunes Travailleurs  
**FSL** : Fonds de Solidarité Logement  
**FTDA** : France Terre D'Asile  
**GIP** : Groupement d'Intérêt Public  
**HI** : Hébergement d'Insertion  
**HU** : Hébergement d'Urgence  
**HUDA** : Hébergement d'Urgence de Demandeurs d'Asile  
**IME** : Institut Médico-Educatif  
**IML** : InterMédiation Locative  
**LHI** : Lutte contre l'Habitat Indigne  
**LHSS** : Lits Halte Soins Santé  
**LLS** : Logement Locatif Social  
**LOFT** : Logement Ouvert Futur Toit  
**MASP** : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé  
**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées  
**MSA** : Mutualité Sociale Agricole  
**OFII** : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration  
**OLS** : Organismes de Logement Social  
**OPH** : Organisme Public de l'Habitat  
**OQTF** : Obligation de Quitter le Territoire Français  
**PDAHI** : Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion  
**PDALHPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées  
**PDALPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées  
**PDLHI** : Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne  
**PHILL** : Parcours Hébergement Insertion Logement Langrois  
**PIG** : Programme d'Intérêt Général  
**PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration  
**PLH** : Programme Local d'Habitat  
**PLUIH** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat  
**PO** : Propriétaires Occupants  
**PTSM** : Projet Territorial de Santé Mentale  
**RA** : Résidence Accueil  
**RAC** : Relais d'Accueil Chaumontais (maintenant Relais 52)  
**RHVS** : Résidences Hôtelières à Vocation Sociale  
**ROL** : Relevé d'Observation des Logements  
**SACICAP** : Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'Accession à la Propriété  
**SAMU** : Service d'Aide Médicale Urgente  
**SGARE** : Secrétariat Général des Affaires Régionales et Européennes  
**SI-SIAO** : Système d'Information du SIAO  
**SIAO** : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation  
**TAPAJ** : Travail Alternatif Payé A la Journée  
**UDAF** : Union Départementale des Associations Familiales  
**UNPI** : Union Nationale de la Propriété Immobilière  
**URIOPSS** : Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux  
**VISALE** : VISA pour le Logement et l'Emploi (dispositif Action Logement)



- 1) Arrêté n° 201 constituant le Comité Responsable du PDALHPD 2019-2024
- 2) Arrêté n° 136 du 02 octobre 2019 approuvant le PDALHPD 2019-2024
- 3) Bilan du précédent PDALPD et du PDAHI (2011-2015)
- 4) Diagnostic 360°
- 5) Règlement Intérieur du FSL



**ARRÊTÉ N° 136 APPROUVANT  
LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET  
L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD)  
2019-2024 DE LA HAUTE-MARNE**

**La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de L'Ordre National du Mérite**

**Le Président  
du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne**

**VU :**

La loi n°1990-449 du 31 mai 1990 dite loi BESSON modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

La loi n° 2003-710 du 01 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

La loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures portant en faveur de la cohésion sociale ;

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;

Le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD ;

L'avis favorable du Comité responsable du Plan du 6 mars 2019 ;

L'avis formulé par les membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 25 juin 2019 ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et d'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 est adopté.

### Article 2 :

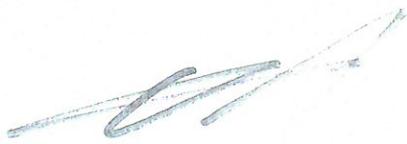
Le présent plan est établi pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2024.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel des services de l'État et au recueil des actes administratifs de Département de la Haute-Marne.

À Chaumont, le **02 OCT. 2019**

La Préfète de la Haute-Marne,



Élodie DEGIOVANNI

Le Président  
du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne,



Nicolas LACROIX